

N°	Question	Réponse
1- réglementation erasmus +		
1	Nous pouvons donc en cas de besoin augmenter le nombre de mobilités ? en expliquant bien évidemment nos nouveaux besoin. Merci	Agence : Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac , détenteurs d'une accréditation AC121, il est possible de demander au bout de 12 mois de la vie du projet un avenant de redistribution. Cet avenant ne peut concerner que de nouvelles mobilités à venir. Un guide explicatif vous est transmis en même temps que l'ouverture de la campagne d'avenant précisant les conditions d'éligibilité. Erasmus+ classes post-bac : lors du rapport d'avancement (rapport intermédiaire) vous pouvez demander une augmentation du nombre de mobilités financées)
2	Bonjour, est-il possible de générer un état récapitulatif des dépôts des attestations et mémoires de stage pour transmission à l'agence comptable et paiement des 30% restant ? Merci. Cordialement, Laurence ERGUY, Proviseur	Agence : Erasmus+ classes post-bac : l'établissement dispose d'accès (il peut y en avoir plusieurs) sur l'application de la Commission Européenne afin de vérifier si le rapport de mobilité a été déposé (Beneficiary Module). C'est à lui aussi de demander des attestations de présence que l'Agence ne reçoit et ne stocke pas. Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac , l'organisme doit conserver tous les justificatifs selon le type de mobilités (cf. "Complétion des documents contractuels du kit mobilité" disponible dans votre espace projet). Il est précisé dans votre convention de subvention la durée de conservation des pièces, ainsi qu'à l'article 20 "Les bénéficiaires doivent conserver les documents originaux. Les documents numériques ou numérisés sont considérés comme des originaux s'ils sont autorisés par la législation nationale applicable. L'autorité chargée de l'octroi peut accepter les documents non originaux s'ils offrent un niveau d'assurance comparable."
3	Comment peut-on savoir comment la subvention a été calculée? Car en fonction de notre projet, nous n'avons pas forcément eu la totalité des mobilités demandées?	Agence : Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac , les projets accrédités KA121 ont fait l'objet du principe d'allocation compétitive tel que le prévoit la CE cf guide et règles allocation Erasmus+ classes post-bac : le budget alloué est un budget moyen par mobilité et est fonction de l'enveloppe mise à disposition par la Commission Européenne. Quand elle ne couvre pas l'intégralité de la demande il est alors impossible de doter les établissements à hauteur de 100% de leur demande.
4	bonjour, est ce que les contributions sont fongibles?	Agence : Cette question est dépendante du type de projet déployé. Nous vous invitons à consulter les annexes contractuelles qui précisent pour chaque projet ce qu'il est possible de faire.
5	Une subvention de 1600€ est prévue pour le séjour (en plus de 550€ sur le voyage) de 2 enseignants (qui accompagnent 12 élèves). Cela est très important. Est-il possible d'utiliser cette somme pour diminuer encore la part élève sur le voyage?	Agence : Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac , nous vous conseillons d'écrire dans votre espace projet ainsi votre chargé de projet vous répondra plus précisément.
6	Si la subvention erasmus couvre la totalité des dépenses éligibles, est-il obligatoire de prévoir une participation sur le budget de l'établissement à hauteur des coûts des enseignants (s'il n'y a pas de participation des familles)?	Agence : Erasmus+ classes post-bac : non applicable Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac , les fonds Erasmus + ne prétendent pas couvrir toutes les dépenses. Si dans votre cas, la subvention obtenue couvre toutes les dépenses, vous n'êtes pas obligé de demander une participation des familles. Daf : Si la subvention couvre l'intégralité des dépenses éligibles aucune participation de l'établissement n'est nécessaire. Si à l'issue de ses contrôles l'Agence qualifie certaines dépenses comme non éligibles, celles-ci devront alors être financées sur les fonds de l'établissement (prélèvement sur fonds de roulement avec vote du CA)
7	Si le voyage devait être annulé sur décision gouvernementale (ex : pandémie, attentat), les crédits Erasmus seront-ils versés pour couvrir les franchises ou l'établissement scolaire sera-t-il seul à les assumer ?	Agence : L'agence a bien prévu une procédure permettant d'étudier ce type de situation qui, sauf dispositions gouvernementales contraires, s'appliquera. Cette procédure relève d'une déclaration faite via votre espace projet en ajoutant les pièces prouvant la situation. Daf : Vous devez faire référence au dispositif mis en place lors de l'annulation des voyages résultant de la pandémie de covid 19. Le cas échéant, l'administration ne peut préjuger des règles qui seraient alors mises en place par le gouvernement.

		Foire aux questions : gestion financière d'un projet Erasmus +
8	Peut-on lors du budget erasmus (élèves+accompagnateurs) dépasser le forfait calculé pour la destination? ou doit-on respecter le forfait exact?	Agence : Erasmus+ classes post-bac : L'agence ne finance qu'à hauteur de ce qui était prévu, le dépassement sera à charge de l'établissement. Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac, des projets accrédités KA121 , vous avez obtenu un montant total basé sur des taux moyens. Lors de la saisie de vos mobilités sur BM, vous devrez saisir vos mobilités et dont les frais de voyage selon le Calculateur de distance de la CE https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/distance-calculator . Si vous avez opté pour l'option 2 (du contrat financier pour vos mobilités individuelles ou de groupe). Pour les projets KA121, vous pouvez utiliser la subvention globale reçue pour réaliser le nombre de le type et la durée des déplacements prévus (les montants par poste budgétaire ne sont pas fixés par l'agence) et donc faire transferts entre les différents postes budgétaires des projets.
9	monsieur DUHANT, après calcul du forfait frais de séjour sommes-nous obligatoirement restreint au montant exact pour ces mobilités ?	Agence : Si vous choisissez l'option 1 dans vos contrats financiers avec les participants, les forfaits seront davantage contraignants dans la mesure où vous devez leur verser la somme calculée. Les autres options laissent plus de flexibilité dans la mesure où vous aurez parfois des dépenses inférieures aux différents forfaits, qui permettront par exemple de compenser des dépenses supérieures sur d'autres mobilités. Le contrôle de votre budget et de vos dépenses doit dans tous les cas, guider votre démarche.
10	Pouvons-nous nous rendre dans un établissement européen qui n'a pas reçu l'agrément Erasmus + ?	Agence : dans le cadre des mobilités des classes post-bac vous n'êtes pas obligés d'aller dans un établissement charté pour ce qui est une mobilité de formation. Dans le cas d'un projet de mobilité les structures d'accueil n'ont pas à être bénéficiaires d'un projet Erasmus+. En revanche si ce partenaire veut organiser un séjour dans votre établissement, il devra faire sa propre demande de fonds (via Erasmus+ ou tout autre type de financement). Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac , Vous pouvez bien sûr aller dans un organisme d'accueil non détenteur d'une accréditation
11	Notre collègue qui a son agrément souhaite partir vers un collègue qui n'a pas reçu son agrément. L'échange est-il possible ?	
12	Est-il possible de partir vers un collège européen qui n'a pas reçu son agrément ERASMUS + ?	
13	dans une mobilité de groupe peut-on mêler soutien individuel et frais de voyage pour faire partir plus de participants	Agence : Erasmus+ classes post-bac : non applicable Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac , les mobilités de groupe possèdent un montant global pour les projets accrédités (KA121) et donc les frais de séjour et de voyage sont fongibles.
14	Je n'ai pas bien compris si le versement de la subvention au personnel se fait par le lycée, ou bien directement pas ERASMUS. (pour l'option 1)	Agence : la subvention n'est jamais versée par l'agence directement aux participants. C'est à l'établissement/organisme porteur du projet que cela revient.
15	Est-ce que cela veut dire qu'il n'est pas possible d'appliquer l'option 2 pour les personnels et que l'on doit utiliser des forfaits ?	Agence : Vous pouvez choisir l'option budgétaire que vous souhaitez pour vos mobilités individuelles (personnels ou apprenants/élèves)
16	Peut-il y avoir plus de 3 partenaires pour l'AC2 ?	Agence : Oui, il n'y a pas de limite sur le nombre de partenaires
17	doit-on demander les justificatifs dans le cas de l'option 1 ou 3 (versement de bourses aux participants)	Daf : S'agissant de la réglementation financière, les opérations comptables devront être justifiées par les pièces listées à la rubrique 622 de l'annexe 1 du CGCT pour le versement de bourses. Agence : Erasmus+ classes post-bac : les seuls justificatifs dans le cadre d'une mobilité sont ceux qui attestent de son exécution (certificat de présence début et fin pour les étudiants en stage et en étude, d'heures de cours données pour l'enseignement, ou bien de la formation suivie) Pour les actions mobilités Hors classes post-bac , vous devez récupérer l'ensemble des justificatifs mentionnés en annexe II Règles applicables et annexe V Règles spécifiques
18	Quelles pièces justificatives sont demandées en cas d'audit par l'agence Erasmus ?	Agence : Les pièces demandées dépendent des activités et déclarations faites lors du rapport final contrôlé. Les annexes contractuelles précisent pour chaque activité ce qui est attendu. Des guides sur les types de contrôles effectués sont néanmoins disponibles sur la plateforme MonprojetErasmus et pourrons vous apporter davantage de précisions.

19	Est ce que les frais de fonctionnement et d'organisation peuvent servir à financer des mobilités? Cela ne semble pas prévu dans la présentation ici.	
20	Il est possible, en complément des coûts unitaires, d'utiliser les frais de fonctionnement pour financer les frais de séjour et de voyage. Dans quelle mesure ?	Agence : Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac , vous pouvez utiliser ce poste budgétaire pour réaliser de nouvelles mobilités, ou faire partir plus longtemps vos participants, compenser des postes budgétaires... Erasmus+ classes post-bac : ce montant est entièrement transférable vers les mobilités étudiantes et de personnels
21	Possible de verser des remboursement de frais d'hébergement supérieurs au forfait par zone tant que l'enveloppe du projet pas dépassée ?	Agence : Pour les classes post-bac , les frais sont forfaitaires et fixes. Vous ne pouvez pas compléter avec les frais d'organisation
22	Je n'ai pas compris à quel moment la première partie de la subvention était versée?	Agence : C'est l'équipe de pilotage qui s'assure que les règles financières du contrat, que les attendus pédagogiques et que les modalités techniques et organisationnelles sont bien prises en compte et respectés. Pour les classes post-bac , cela suppose l'attestation de présence sur site (avec les dates de début et de fin) et le fait d'avoir rempli le rapport de mobilité.
23	Quid des demandes de versement de forfaits organisation sans justification de dépenses ?	Agence : Erasmus+ classes post-bac : cette somme est forfaitaire (fonction du nombre de mobilités éligibles effectuées). De ce fait il n'y a pas besoin d'autre justificatif. Daf : Les consignes de l'agence ci-dessus s'inscrivent dans le cadre de la réglementation du projet Erasmus +, la justification des dépenses d'un point de vue comptable s'inscrit dans le cadre réglementaire qui s'applique aux EPLE (annexe 1 du CGCT).
24	Dans le cadre du versement de bourses (cas 1 et 3), il est demandé de joindre des justificatifs de déplacements alors que la rubrique 622 du décret sur les PJ ne le prévoit pas. Comment faire pour obtenir le solde des 20%?	Daf : il convient de distinguer d'une part les justificatifs qui s'inscrivent dans le cadre réglementaire applicable aux EPLE, et ceux qui sont à joindre au rapport final présenté à l'agence Erasmus afin d'obtenir le solde la subvention. S'agissant de la réglementation financière, les opérations devront être justifiées par les pièces listées à la rubrique 622 de l'annexe 1 du CGCT pour le versement de bourses. Agence : Erasmus+ classes post-bac : les dépenses sont forfaitaires. Pas de justificatifs nécessaires à part ceux attestant de la présence et de la réalisation CF ligne 13 Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac , vous devez récupérer l'ensemble des justificatifs mentionnés en annexe II Règles applicables et annexe V Règles spécifiques.

25	Je dois réserver des billets d'avions avec Easy Jet, je dois les régler très rapidement...Comment faire s'il vous plaît?	<p>Foire aux questions : gestion financière d'un projet Erasmus +</p> <p>Daf : Nous comprenons qu'il s'agit donc d'achat de billets d'avion en ligne.</p> <p>L'article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant la liste des dépenses avant service fait prévoit : « Sont également payés avant la réalisation du service fait les achats de biens et de services effectués sur internet conduisant à une livraison ultérieure. »</p> <p>Si l'achat est réalisé par l'agent comptable, il peut utiliser la CB à distance dans la limite de 5000 € par opération. Le régisseur peut également régler ce type de dépenses par CB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si l'acte constitutif de la régie autorise cette nature de dépense (cf. article 2 de l'arrêté du 13 août 2020 habilitant les ordonnateurs des établissements publics locaux d'enseignement et des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive à instituer des régies d'avances et de recettes). - dans la limite d'un plafond fixé à 2000 € pour les dépenses de fonctionnement (cf. article 1 de l'arrêté précité). <p>S'agissant de la justification de la dépense, l'IC-M9.6 dispose : « <i>Le paiement par carte bancaire, sur place ou à distance, ne dispense pas l'agent comptable ou le régisseur de produire les pièces justificatives prévues par les nomenclatures en vigueur. Cependant, l'instruction n° 10-003-M9 du 29 janvier 2010 relative à la modernisation des procédures de dépenses autorise les agents comptables des EPLE, dans le cas d'une commande passée sur Internet, à procéder au paiement total à la commande à l'appui de l'édition de l'accusé de réception de la commande</i> » (cf. §2.3.5.3.5.2).</p> <p>Cet achat doit respecter le cadre de la commande publique. Votre cellule d'aide et de conseil académique pourrait être utilement saisie pour vous accompagner. Néanmoins, lorsque l'EPLE choisit de prendre à sa charge les dépenses d'une mobilité, sans passer par le versement des forfaits, nous recommandons le recours à une agence de voyage.</p>
26	Dans le cadre des projets de coopération internationale (action clé 2), l'établissement bénéficiaire doit effectuer des versements aux établissements partenaires: ces versements doivent-ils être comptabilisés en gestion budgétaire (mandat ou demande de paiement) ou bien uniquement en gestion comptable (ordre de paiement ou demande de versement)?	Daf : Les dépenses et les recettes d'un projet Erasmus sont enregistrées dans le budget de l'établissement. Le dispositif Erasmus+ n'est pas (uniquement) comptabilisé en compte de tiers.
27	Bonjour, nous rencontrons des difficultés avec les enseignants qui ne trouvent pas de séjour cle en main et ou l'AC doit délivrer des régie d'avances en espèces.	Daf : Nous vous conseillons de recourir à une carte bancaire (CB) pour la régie temporaire d'avance. Il s'agit d'un mode de paiement davantage sécurisé. Cette organisation nécessite de l'anticipation. Il convient d'anticiper les délais qui incombent à la DDFIP pour éditer la CB. Par ailleurs, le versement du forfait à l'enseignant (option1) est une solution possible, il utilisera alors ses propres moyens de paiement.
28	avez-vous un tableau à nous transmettre pour établir le budget?	<p>Daf : Non, la multiplicité des projets Erasmus+ ne nous permet de proposer un modèle qui puisse convenir à tous les projets.</p> <p>Agence : Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac, l'agence Nationale vous conseille fortement d'utiliser les données mentionnées dans votre annexe I de votre pack contractuel, et de saisir vos mobilités sur BM pour l'action Ac1, afin d'avoir un suivi de votre consommation. Nous n'avons pas de tableur spécifique à vous fournir.</p>
29	Pourquoi pas le 6573 pour les personnels également?	Daf : Il convient d'isoler en comptabilité les bourses versées aux élèves et les bourses versées aux personnels. Avec GFC, le compte 6573 sera utilisé pour les élèves et le compte 6251 pour les personnels. Avec Op@le, le compte 65768 sera utilisé pour les élèves et le compte 62512 pour les personnels.
30	pouvez-vous rappeler les c/ de dépenses merci	Daf : Ces comptes dépendent de la nature de la dépense. Vous pouvez les retrouver au paragraphe 3.2.2. de la M9-6 2015 et au paragraphe 3.2.4 de la M9-6 Op@le
31	Bonjour pour l'option 2 pouvez-vous nous préciser la rubrique des PJ associées Merci	Daf : L'option 2 permet à l'EPLE de prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à la mobilité, au nom du participant. Les pièces justificatives dépendent du type de dépense à justifier. Dans une mobilité, les principaux postes de dépenses sont généralement l'hébergement et le transport, qui relèvent en principe de marchés publics. La rubrique à consulter est la rubrique 40 de l'annexe 1 du CGCT (dans sa dernière rédaction issue du décret 2022-505 du 23 mars 2022). Pour les autres dépenses, nous vous invitons à consulter l'annexe 1 précitée, et en cas d'interrogation complémentaire, à solliciter votre cellule académique d'aide et de conseil aux EPLE.

32	y a-t-il un compte de recette spécifique ?	Daf : Le compte de recettes où la subvention Erasmus + doit être enregistrée est le compte 7446 -"subvention de l'union européenne" sous OP@LE et sous GFC. En effet, cela permet de mettre en avant l'aspect européen du financement.
33	On utilise les comptes 625120 et /ou 657680 uniquement si le contrat financier prévoit le versement direct au participant ? on impute bien aux comptes "classiques" les dépenses de transports, d'hébergement ?	Daf : Vous faites référence aux versements d'une bourse par l'EPLÉ aux élèves et aux accompagnateurs pour la prise en charge des frais liés à la mobilité. Les comptes OP@LE 62512 (personnels) et 65768 (élèves) enregistrent le versement des forfaits versés directement aux participants sous forme de bourses (PJ précisées à la rubrique 622 de l'annexe 1 du CGCT). Les dépenses prises directement en charge par l'EPLÉ seront notamment justifiées par les pièces précisées à la rubrique 401 de l'annexe 1 du CGCT et imputés aux comptes selon leur nature.
34	Comptablement : après réception de la notification définitive, l'établissement peut titrer à hauteur de cette notification puisqu'elle fixe définitivement le montant de la subvention. Mais après vos explications, j'ai l'impression que, malgré cette "certification" des dépenses par Erasmus, l'agent comptable doit continuer à demander une justification des dépenses pour prendre en charge le titre.	Daf : La subvention Erasmus est une subvention sous condition d'emploi. Chaque notification de subvention sera inscrite en classe 4. Le titre de recette sera émis à hauteur des dépenses liées au projet Erasmus + (au fur et à mesure des dépenses, ou en les regroupant sur le même titre sans dépasser une période raisonnable). Concernant l'enregistrement comptable de la subvention et la gestion des éventuels reliquats, l'agence Erasmus a fixé notamment la condition suivante. La subvention est acquise à l'établissement quelque soit le montant final des dépenses éligibles. Donc si les dépenses éligibles sont inférieures au montant de la subvention celle-ci reste acquise à l'établissement dans son intégralité. Le reliquat éventuel sera titré après acceptation du rapport final. Les règles de gestion des reliquats sont précisées page 32 du guide. Dans le cas d'une subvention sous condition d'emploi, c'est le financeur qui fixe les modalités de dépenses. En ce qui concerne la subvention Erasmus+, les dépenses sont basées sur les forfaits (voir guide du programme et la convention) : <u>Pour les mobilités</u> , le montant de la subvention Erasmus attribué est calculé en fonction du nombre de mobilités prévues. L'EPLÉ devra alors appliquer les forfaits et les imputer sur la recette générée par les crédits Erasmus+ perçus. <u>Dans le cadre des projets de partenariats</u> , un forfait global est accordé, permettant à l'établissement de réaliser l'ensemble des activités prévues à la candidature et d'atteindre les objectifs fixés. (voir pages 10 et 11 du guide).
35	Concrètement, quelle PJ si l'EPLÉ a choisi l'option 1 (versement forfaitaire aux participants)?	Daf : L'annexe 1 du CGCT à la rubrique 622 prévoit : 1. Décision fixant les modalités d'attribution. 2. Décision individuelle ou état collectif. 3. Etat de liquidation des bourses.
36	Quelle PJ pour les versements forfaitaires aux personnels?	
37	Concernant les bourses attribuées aux personnels, est-il possible que les lycées fassent l'intermédiaire et reversent les bourses aux personnels ? Si oui, sur la base de quelles pièces justificatives? L'agent comptable doit-il demander et vérifier les pièces de dépenses effectives, ou bien doit-il s'en tenir à reverser le montant de la bourse attribuée? Merci	Agence : Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac , déposés en consortium, le coordinateur peut choisir entre verser les fonds à ses partenaires français ou verser les fonds directement auprès des participants. Si le coordinateur opte pour le 1er choix, les partenaires pourront opter pour l'option budgétaire inscrite dans le contrat financier. Daf : L'agence ne verse jamais directement de bourse/subvention/forfait aux participants. Pour les pièces justificatives, la rubrique 622 de l'annexe 1 du CGCT les précise. Si l'option 1 est retenue, le comptable, pour justifier le versement de la bourse doit s'en tenir au montant de la bourse attribuée et aux PJ de la rubrique 622. Néanmoins les justificatifs des dépenses au réel pourront utilement alimenter le rapport final du projet pour justifier la réalisation des actions prévues. Du fait des conditions d'organisation, de versement et d'éventuelles restitutions, nous recommandons fortement le recours à la première solution évoquée par l'agence qui consiste pour le consortium à verser à chaque adhérent la part de la subvention qui leur revient, et chaque EPLÉ choisira l'option de versement qui lui convient.
38	Bonjour, pour les prestataires à l'étranger qui ne peuvent mettre leur facture sur chorus, peut-on payer la facture quand même? et pour celles qui n'ont pas de SIRET? merci beaucoup	Daf : Les applicatifs Op@le et GFC prévoient la possibilité de mettre en paiement une facture qui n'aurait pas été déposée dans Chorus. Celles-ci seront à dématérialiser à partir de leur version papier, le cas échéant. L'annexe 1 du CGCT prévoit, pour le paiement des sommes dues à des créanciers étrangers (rubrique 05) : 1. <i>Version française des pièces ou, le cas échéant, traduction des pièces rédigées en langue étrangère.</i> 2. <i>Dans l'hypothèse d'une facture émise par le représentant fiscal ou le mandataire d'un créancier étranger, copie de la convention, traduite en français le cas échéant, passée entre l'entreprise étrangère et le représentant fiscal (ou le mandataire) précisant l'étendue de la délégation accordée.</i> L'absence de Numéro SIRET n'est bloquant ni dans GFC ni dans Op@le (utiliser un tiers hors SIREN).

39 erasmus +/ DREIC sur la réglementation du montant des remboursements de frais de déplacement, c'est donc l'Europe, mais s'agissant de la procédure d'indemnisation des FD reste bien M9-6 (ordre de mission pour rembourser)

Foire aux questions : gestion financière d'un projet Erasmus +

Daf : Les remboursements des frais de déplacement sont justifiés notamment par l'ordre de mission délivré par le chef d'établissement en application de l'annexe 1 du CGCT.

40

das le cadre d'un voyage ERASMUS comment procéder au paiement du forfait ? sous forme de régie d'avance ou de virement bancaire ?

Daf : Le versement du forfait est assimilé au versement d'une bourse. En aucun cas celui-ci ne devrait prendre la forme d'une régie d'avance. Il faut procéder à un virement bancaire selon les modalités de versement retenues dans le contrat financier passé entre le participant et l'EPLÉ, voté en CA.

41

Lors du versement de la première partie de la bourse (option 1 ou 3) qui décide du pourcentage de la bourse à verser (entre 50 et 70%) ?Quelle pièce justificative à l'appui du mandat pour ce pourcentage ?

Daf : L'annexe 1 du CGCT à la rubrique 622 prévoit :

1. Décision fixant les modalités d'attribution.
2. Décision individuelle ou état collectif.
3. Etat de liquidation des bourses.

Le contrat financier entre l'EPLÉ et le participant prévoit les modalités de versement. Ce contrat doit être voté en CA. Le pourcentage de versement du premier paiement doit être conforme au minimum fixé par l'Agence selon le type de projet.

Agence :

Erasmus+ classes post-bac : 70 % au minimum lors du premier jour de présence sur le site de mobilité (contractuel).L'établissement décide ce de pourcentage et il est préférable qu'il soit validé par le CA

Pour les projets de mobilités **Hors classes post-bac**, pour l'option 1 ou 3 le pourcentage est entre 50 à 100%, l'agence Nationale vous déconseille de verser 100% comme avance. Cette décision du pourcentage est prise lors du CA de votre organisme.

42

Bonjour, j'ai eu des demandes de forfait mobilité avec versement du forfait attribué au titre des élèves sur le compte des enseignants. Est-ce que vous me confirmez la possibilité de ne pas avoir recours à l'option 1 dans ces conditions ?

Daf : Les forfaits attribués aux élèves ne doivent en aucun cas être versés sur le compte des enseignants. S'il s'agit d'une mobilité de groupe, c'est l'option 2 qui est obligatoire, a fortiori pour des élèves mineurs. Dans le cadre de mobilités individuelles d'élèves, l'option 1 peut être maintenue. Pour autant, le versement doit être réalisé sur le compte de l'élève ou de son représentant légal.

43

pour les mobilités individuelles, la prise en charge directe des frais de séjour et de voyage se fait par l'établissement coordonnateur ?

Agence : les règles sont les mêmes que pour les autres activités de mobilité : contrat financier avec les 3 options de versement

DAF : Nous comprenons que vous faites référence à consortium... La part de la subvention allouée à l'EPLÉ membre du consortium lui est versée, puis l'EPLÉ pourra prendre en charge les frais de séjour et de voyage mais ce n'est pas obligatoire. Comme indiqué dans le support du webinaire les 3 options de versement sont possibles (versement intégral ou partiel, de la bourse au participant, ou prise en charge totale ou partielle des frais par l'EPLÉ).

3- assistance agence Erasmus +

44

Pouvez-vous svp nous transmettre la liste des chargés de projet ERASMUS+ en outremer et singulièrement en Guadeloupe

Agence : Chaque projet est attribué à une collègue de l'Agence. Chaque bénéficiaire peut communiquer avec l'Agence via la messagerie de son espace projet sur MonProjetErasmus+

45

Avez-vous l'adresse ou le site pour saisir les mobilités des apprenants sur beneficiary modul?

Agence : Pour les projets de mobilités **Hors classes post-bac**, et les autres actions, les personnes ayant accès à la plateforme Beneficiary Module sont celles mentionnées dans votre espace projet. Vous y trouverez également le lien

46

Ne pas pouvoir échanger autrement que la messagerie Erasmus +plus constitue à mon avis une difficulté notamment quand on a des questions budgétaires et réglementaires à poser

Agence : Vous pouvez aussi demander un rdv téléphonique à votre chargé de projet. Nous faisons aussi des appels en visio afin de partager les écrans et de lever des difficultés quant à l'usage des plateformes informatiques E+

47	Comment obtenir son code OID pour accéder à son espace sur monprojeterasmusplus ?	Agence : Le code OID est le numéro de 9 chiffres commençant par un E présent dans votre candidature, convention.
48	A ce jour, le solde du contrat qui a pris fin en juillet 2023 (rapport envoyé) n'est pas encore versé	Agence : Le Département contrôle et évaluation des projets analyse actuellement tous les rapports finaux soumis, vous serez informé par mail via votre espace projet.
49	un séjour a déjà eu lieu en ESPAGNE. or nous n'avons pas pu nous connecter sur BM. Donc, rien n'a été saisi alors que la VP a eu lieu en septembre et le déplacement élèves en octobre. Est-ce grave ? C'est ma 1e expérience erasmus. Merci	Agence : Vous pourrez aller enregistrer votre VP sur BM. Ce n'est pas grave si vous ne l'avez pas encore saisie. Cependant on vous conseille d'utiliser cette plateforme pour suivre votre consommation
50	Auriez-vous déjà une date pour la réponse aux demandes d'accréditation? Début 2024, il me semble de mémoire?...	Agence : Les résultats seront annoncés le 3 février 2024 (calendrier annoncé sur MonProjetErasmus+ onglet "résultats")
51	à qui s'adresser pour avoir les modèles des documents financiers ?	Agence : Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac , vous avez tous les modèles de KIT dans votre espace projet, à l'onglet "suivi de projet"
52	Nous sommes bien d'accord sur le fait qu'un collège 600 gérant 60 000 € de DGF ne peut pas supporter 260 000 € de projet ERASMUS. Il serait intéressant que le pôle commercial de l'agence Erasmus puisse bloquer d'entrée de jeu ce genre de projet.	Agence : Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac , l'organisme fait une demande de fonds qui doit en effet répondre à ses besoins et à ses capacités à pouvoir gérer des fonds Européens.
53	Savez vous si la région Occitanie en bénéficie?	Agence : Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac , nous vous conseillons de contacter votre DAREIC
4- mobilité des personnels		
54	Bonjour à toutes et à tous, Y a-t-il des retours d'expérience sur les mobilités de mobilité des personnels administratifs et techniques ? sur la base de quels types de projet se sont-ils montés ?	Agence : Dans la dernière version du guide vous avez un témoignage d'une mobilité d'un personnel administratif. Il peut s'agir de job shadowing par exemple. Cela a concerné de nombreux projets : des projets autour du développement durable qui ont permis aux agents de cantine de partir se former sur la restauration collective en circuit court, des équipes direction/gestionnaire qui sont partis observer la mise en œuvre et la gestion de projets dans des établissements experts etc.
55	Bonjour, notre région ne nous a pas autorisé à nous faire accompagner sur un voyage dont la thématique était "alimentation du futur", y a-t-il un travail de fait avec les régions sur les avantages d'Erasmus pour leurs agents? Merci	Agence : Bonjour, de nombreuses régions bénéficient de fonds Erasmus+ et coordonnent des projets de mobilités pour certains de leurs publics. Cela ne se substitue pas aux fonds régionaux qui ne sont pas des fonds Erasmus+
56	pour le paiement des forfaits, il s'agit bien des déplacements personnels et non d'élèves ?	Agence : Erasmus+ classes post-bac : que ce soit des personnels ou des étudiants les mobilités sont financées forfaitairement, les versements d'une bourse est possible dans les deux cas (au choix de l'EPL). Toutefois, dans le cas des personnels qui se rendent en visite préparatoire ou de stage d'élèves, le déplacement sera obligatoirement remboursé conformément aux taux prévus par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 sur la subvention Erasmus + (sur le poste budgétaire soutien organisationnel). Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac , les participants (élèves, personnels, accompagnateurs) bénéficient des frais aux coûts unitaires Erasmus (cf. annexe 1) pour des frais de voyage et des frais de séjour. Le versement sous forme de bourse est possibles dans les deux cas. Les accompagnateurs ne sont pas éligibles au poste contribution à l'organisation du projet.
5- reliquats		

57	bonjour quel document pouvez-vous nous produire pour indiquer que nous avons réalisé le projet et que le reliquat est acquis au FDR. Merci	Agence : Effectivement vous pourrez éventuellement bénéficier d'une redistribution de fonds à ce stade
58	Que faire des reliquats non réclamés par Erasmus après notification finale et que l'établissement ne peut pas titrer car il n'a pas de dépenses spécifiques en face ?	Agence : il n'existe pas de document particulier. Si les sommes déclarée sont éligibles elles sont acquises, peu importe si les dépenses réelles sont moindres.
59	Les reliquats après projet peuvent-ils financer un autre projet ERASMUS?	Agence : page 32 du guide : - Titrer ce reliquat sur lequel le droit pourra être considéré comme acquis après acceptation par l'agence Erasmus+ du rapport final. - Abonder le fonds de roulement de l'établissement en vue de financer d'autres mobilités futures. Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac , vous pouvez réaliser des cérémonies de remises d'Europass par exemple, ou mettre ces fonds en recette exceptionnelle. Pour rappel, des contrôles peuvent être réalisés jusqu'à 3 ou 5 ans après la fin de votre projet selon la subvention obtenu cf. votre convention de subvention à l'article 20. Daf : Une fois le projet terminé, nous recommandons à l'ordonnateur d'émettre à un titre de recette au compte 7588 sous OP@LE ou au compte 778 sous GFC, qui viendra abonder le fonds de roulement. Un prélèvement sur fonds validé par le CA pourra être réalisé alors pour une future mobilité ou pour une autre dépense de l'EPL.
60	Peut-on utiliser le reliquat final sur une mobilité future ? Ou est-ce qu'il faut forcément abonder le FDR ?	Agence : Si le reliquat abonde le fond de roulement, il n'est plus lié au projet Erasmus et peut par conséquent être utilisé pour aider à financer des projets de mobilités intra ou extra européens Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac , vous pouvez réaliser des cérémonies de remises d'Europass par exemple, ou mettre ces fonds en recette exceptionnelle. Pour rappel, des contrôles peuvent être réalisés jusqu'à 3 ou 5 ans après la fin de votre projet selon la subvention obtenu cf votre convention de subvention l'article 20.
61	Les reliquats peuvent-ils être comptabilisés en recettes vers le FDR dès la fin du projet, ou doit-on attendre la prescription quadriennale ? Merci.	Agence : Bonjour, oui à condition que cette mobilité future ait lieu sur le même projet. S'il s'agit d'un projet ultérieur cela doit repasser par le FDR.
62	Que peut on faire des reliquats qui datent de plusieurs années lorsqu'on prend un nouveau poste comptable ? Comment titrer ses reliquats ?	Daf : les reliquats peuvent être titrés à réception de la notification finale. Agence : Lors de la clôture du projet (validation du rapport final et éventuellement versement ou remboursement des montants dûs par une des deux parties), les reliquats peuvent être versés dans le FDR sans attendre la prescription quadriennale. Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac , vous pouvez réaliser des cérémonies de remises d'Europass par exemple, ou mettre ces fonds en recette exceptionnelle. Pour rappel, des contrôles peuvent être réalisés jusqu'à 3 ou 5 ans après la fin de votre projet selon la subvention obtenu cf votre convention de subvention l'article 20.
63	dans la situation d'un reliquat de fin d'exercice: les fonds retombent donc dans les fonds du collège	Daf : Nous vous recommandons de procéder à un titre de recette au compte 7588 sous OP@LE et au compte 778 sous GFC qui viendra abonder le fonds de roulement.
64	peut-on réutiliser ces fonds pour des autres mobilités et en plus des nouvelles mobilités de l'exercice suivant ?	Agence : Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac, vous pouvez réaliser des cérémonies de remises d'Europass par exemple, ou mettre ces fonds en recette exceptionnelle. Pour rappel, des contrôles peuvent être réalisés jusqu'à 3 ou 5 ans après la fin de votre projet selon la subvention obtenu cf votre convention de subvention l'article 20.
65	Il me semblait que les règles de prescription relatives aux reliquats de crédits européens s'élevaient à 10 ans	Agence : Bonjour, oui à condition que cette mobilité future ait lieu sur le même projet. S'il s'agit d'un projet ultérieur cela doit repasser par le FDR. Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac , vous pouvez réaliser des cérémonies de remises d'Europass par exemple, ou mettre ces fonds en recette exceptionnelle. Pour rappel, des contrôles peuvent être réalisés jusqu'à 3 ou 5 ans après la fin de votre projet selon la subvention obtenu cf votre convention de subvention l'article 20.

66	J'ai des reliquats sur 2 anciens projets erasmus. Le Rconseil m'a demandé de conserver ces reliquats 5 ans avant de les titrer sur les fonds de roulement. D'après votre intervention, je peux les titrer avant mon passage à Op@le. Pouvez vous me dire quelle pièce justificative, prouvant que le projet s'est bien déroulé conformément au contrat erasmus, je dois fournir? Merci	<p>Daf : Le passage à OP@LE ne conditionne pas l'émission d'un titre de recette sur les reliquats. Il convient de se référer exclusivement aux règles fixées par l'agence.</p> <p>Agence : Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac, la durée des contrôles varient de 3 ou 5 ans après la fin de votre projet (cette durée est indiquée dans votre contrat EPLE/Agence), selon la subvention obtenue cf votre convention de subvention l'article 20.</p>
67	est ce que l'établissement peut utiliser les reliquats des anciens projets de mobilités effectuées, clôturés et pour lesquels nous avons eu un avis favorable aux rapports finaux de ces projets. Tous ces projets relèvent de l'EPF	<p>Daf : Si les reliquats ont été versés au fonds de roulement, ceux-ci peuvent être prélevés pour toute dépense décidée par l'établissement (dans le respect du principe de spécialité comme à l'accoutumée). Ces reliquats doivent être versés au fonds de roulement avant d'être utilisés sur un nouveau projet (CF réponse à la question 128)</p> <p>Agence : Pour les projets de mobilités des classes post-bac, la durée des contrôles varient de 3 ou 5 ans après la fin de votre projet, selon la subvention obtenue cf votre convention de subvention l'article 20. Attention à donc à utiliser ces fonds.</p>
6- rémunération		
68	Comment payer des vacances à des experts invités (formateurs) lorsqu'il n'y a pas de convention avec l'établissement mutualisateur académique de paies et qu'il n'a pas de statut d'auto-entrepreneur ? sur quelle base juridique et financière ?	<p>Daf : Le recteur d'académie doit, dans l'arrêté relatif à la mutualisation de la paie en EPLE, désigner l'EPLE mutualisateur compétent pour payer les rémunérations accessoires relatives au dispositif Erasmus.</p> <p>L'expert invité, s'il n'a pas le statut d'auto-entrepreneur, pourra être payé sous la forme de vacances sur le fondement du décret n° 2004-986 relatif aux vacances susceptibles d'être allouées à certains personnels non enseignants et de l'arrêté du 16 septembre 2004 fixant le taux des vacances allouées aux personnels non enseignants justifiant la passation d'une vacation, approuvée par le conseil d'administration. Cette solution est à privilégier et est la plus adaptée à un EPLE.</p> <p>Agence :</p> <p>Erasmus+ classes post-bac : L'académie désigne systématiquement un EPLE mutualisateur de paye pour payer la rémunération des AED notamment.</p> <p>Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac, les organisations peuvent inviter des formateurs, des enseignants, des experts en politique ou d'autres professionnels qualifiés en provenance de l'étranger qui pourront contribuer à améliorer l'enseignement, la formation et l'apprentissage au sein de l'organisation d'accueil. Ils bénéficient d'un forfait calculé sur la base de taux moyens, et sur la plateforme BM ils sont éligibles aux frais de voyage, frais de séjour et soutien à l'organisation du projet. Un contrat financier est disponible dans votre espace projet.</p>
69	Je ne comprends pas les notions de paiement de vacances aux organisateurs soumis à l'employeur (page 22 du guide). Dans quelle mesure une académie peut payer un personnel qui s'investit dans le projet ERASMUS ???	<p>Agence : Erasmus+ classes post-bac : ce n'est pas l'académie qui paye, il s'agit d'utiliser le financement "Soutien Organisationnel" octroyé par l'Agence Erasmus+ à l'établissement afin de rémunérer la vacation au personnel en question.</p> <p>Daf : Ce n'est pas l'académie qui paiera le personnel. La paie sera réalisée par un mutualisateur de paie qui paiera le personnel selon l'état des vacances transmis par l'EPLE d'affectation qui remboursera le mutualisateur sur la subvention erasmus + (cf page 22 du guide et diapo 42 du support)</p>

		Foire aux questions : gestion financière d'un projet Erasmus +
70	les reliquats peuvent ils être utilisés pour dédommager le coordonnateur de même que tout le travail classes post-bacplémentaire qui revient aux services d'intendance : gestionnaire, secrétaires ? (dixit le coordonnateur de mes projets erasmus)	Agence : ça peut autant être mis en oeuvre pour le surplus de travail administratif comme pédagogique (principe à valider par le CA de préférence) - Vous pouvez les prélever sur le soutien organisationnel Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac , les reliquats peuvent être utiliser pour réaliser des cérémonies de remises d'Europass par exemple, ou mettre ces fonds en recette exceptionnelle. Pour rappel, des contrôles peuvent être réalisés jusqu'à 3 ou 5 ans après la fin de votre projet selon la subvention obtenu cf votre convention de subvention l'article 20.
71	Est-ce que les heures passées par l'adjoint gestionnaire peut être inclus dans cette rémunération ?	Daf : les modalités de versement des vacances sont abordées page 22 du guide et à la diapositive 42 du support.
72	Mais sur quel budget ces vacances sont versées ?	
73	la DAF C3 avait bien précisé que le décret du 11 juillet 2012 est destiné à permettre le paiement sur le budget de l'Etat et par les services du Rectorat des activités ponctuelles et accessoires organisées dans les EPLE. Cela ne concerne donc que les personnels pour lesquels l'employeur est le rectorat. De fait l'engagement (ou contrat de vacances) des personnels extérieurs doit être établi par le recteur le cas échéant sur proposition du chef d'établissement. Pourquoi via Opera ?	Daf : Le décret 2012-871 ne porte aucune mention qui prévoit que l'engagement et la rémunération des intéressés relèvent des services de l'Etat. A titre indicatif, le cadre réglementaire du paiement des vacances liées à un projet Erasmus + a fait l'objet d'une expertise du bureau de la rémunération (DAF C3) dans le cadre de la mise à jour du guide. Dans l'outil OPER@ : Personnels non enseignants : utiliser les rubriques spécifiques liées au décret 2004-986 dans l'outil. Personnels enseignants : il n'existe pas dans l'outil une rubrique spécifique au décret 2012-871, il faut donc utiliser une rubrique standard et procéder à une saisie manuelle des taux de rémunération.
74		
74	Pour les partenariats, est ce qu'un cadre définit les modalités de reversement aux établissements partenaires ou est ce qu'il faut réaliser une convention entre les établissements concernés pour définir les modalités financières du partenariat ?	Agence : La convention de subvention définit l'obligation de l'établissement coordinateur, à savoir "répartir les paiements reçus de l'autorité chargée de l'octroi entre les bénéficiaires sans délai injustifié" (article 7 - corpus conventionnel 2023). Les modalités pratiques de reversement aux établissements partenaires sont ensuite à définir directement par le coordinateur et ses partenaires. L'agence recommande un échelonnement de ces versements sur base de remontées de pièces justifiant les activités réalisées. Par ailleurs nous invitons fortement à la signature de sous-contrats entre l'établissement coordinateur et ses partenaires pour préciser et régir l'ensemble de ces dispositions.
75	Faut-il un vote du CA pour décider du pourcentage de versement du premier paiement ?	Daf : Les modalités d'attribution de la bourse font l'objet d'un vote du CA (rubrique 622 de l'annexe 1 du CGCT). Cette délibération fixe les modalités de versement qui doivent être conformes au contrat financier entre le participant et l'EPLE. Le pourcentage de versement du premier paiement doit être conforme au minimum fixé par l'Agence selon le type de projet.
76	Faut-il un contrat financier avec les élèves dans le cas d'une mobilité de groupe ?	Agence : Les mobilités de groupe n'ont pas de contrat financier à compléter. N'hésitez pas à consulter le guide "Complétion des documents contractuels du kit mobilité 2023" qui vous précise les KIT de mobilité selon vos mobilités
79		
77	L'intérêt de cette démarche en mode projet a t'il été partagé à destination des chefs d'établissements, des personnels enseignants.	Daf : L'enregistrement du webinaire et le support sont partagés avec la DREIC et l'Agence qui communiquent auprès des chefs d'établissements et des personnels enseignants. Le guide, bien que destiné en première intention aux acteurs financiers, est mis à disposition de tous les membres de la communauté éducative. Agence : L'importance de cette démarche en mode projet au sein des établissements est présentée lors des ateliers de lancement que l'Agence organise en début de projet.

78	Est-ce quelqu'un de la DAF3 ou bien la DACSES peut accompagner un établissement sous opale et sans gestionnaire ?	Daf : Nous vous invitons à signaler cette situation à la cellule d'aide et de conseil aux EPLE et auprès du service en charge des ressources humaines de votre académie qui pourra mettre en place les actions nécessaires au soutien de cet établissement.
79	bjr, un EPLE a t-il un numéro intra communautaire	Agence : Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac , un EPLE n'a pas forcément de numéro intra communautaire. Daf : en cas de réflexion sur la création d'un numéro intracommunautaire, nous vous invitons à contacter votre DD/RFIP.
80	Y a t-il un texte qui mentionne le montant forfaitaire pour les frais de bouche des élèves et des enseignants	Agence : Il n'y a pas de montant spécifique concernant les frais de bouche. Ce poste est à intégrer dans la catégorie "frais de séjour". Daf : nous confirmons qu'il n'existe pas de texte en la matière. Ces frais sont soit, pris en charge directement par l'EPLE et il s'agit de dépenses dans le cadre la mobilité, soit directement réglés par le participant en mobilité individuelle au moyen de la bourse reçue (si l'option 1 ou 3 a été retenue). Le décret 2006-781 ne trouve pas ici, à s'appliquer.
81	Est il possible de réserver un logement airbnb?	Agence : Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac , ceci relève de votre gestion interne Daf : Dans tous les cas, nous recommandons le recours à une agence de voyage qui garantit de bonnes conditions de sécurité et de qualité (notamment dans le cas de mobilité de groupe d'élèves mineurs). Nous attirons votre attention sur le respect des seuils de la commande publique.
82	Est ce que c'est l'adjoint-gestionnaire et/ou l'agent comptable et/ou l'ordonnateur qui s'assure de la pertinence du séjour ?	Daf : Un EPLE est dirigé par un chef d'établissement (article R421-8 du code de l'éducation) dont la fonction de premier pédagogue de la structure impose qu'il valide expressément tout projet de mobilité avant son lancement officiel. Bien que les projets Erasmus sont le plus souvent initiés par un enseignant. Il est du rôle du chef d'établissement de statuer sur l'opportunité du projet. Si celui-ci est validé, le chef d'établissement le présentera alors au conseil d'administration auquel sera alors soumis la convention avec l'agence Erasmus +.
83	L'agent comptable doit-il être consulté sur le choix de l'option ?	Daf : Il n'est pas réglementairement obligatoire de consulter l'agent comptable sur le choix de l'option. Néanmoins, comme nous l'avons expliqué lors du webinaire il nous semble incontournable que les acteurs financiers de l'établissement (adjoint-gestionnaire et agent comptable) soient associés aux premières réflexions sur la faisabilité du projet. Dans cette perspective, il serait souhaitable que l'agent comptable et/ou l'adjoint-gestionnaire soient consultés sur le choix de l'option de versement.
84	L'Adjoint Gestionnaire a beaucoup de missions, et pas toujours du personnel pour l'accompagner, et est rarement associé dans l'élaboration de projets Erasmus+.	Agence : c'est une erreur de ne pas l'associer dès le début au projet. D'autant plus qu'il doit être voté en CA et ainsi impliquer les représentants des personnels, élèves et parents DAF : Il est primordial que les les acteurs financiers de l'établissement (Adjoint-gestionnaire et agent comptable) soient associés au projet Erasmus+ dès ses prémices. En cas de difficultés liées à un manque de personnel, nous vous invitons à contacter votre cellule académique d'aide et de conseil aux EPLE.
85	Bonjour, il est essentiel que le Secrétaire Général d'EPL et l'agent comptable soient intégrés de droit au sein de la plateforme Mon Projet Erasmus et webgate.erasmus ... afin d'avoir accès à l'information et aux conseils mais également permettre un contrôle a priori des risques financiers inhérents au compte rendu financier.	Daf à l'agence : la question est de savoir si les adjoints-gestionnaires peuvent avoir accès à la plateforme mon projet erasmus

86	J'aurai une question à poser durant la présentation. Nous avons une mobilité entrante entre le Pays de Galle et la Guadeloupe. Je suis l'Adjoint Gestionnaire. Je souhaiterai savoir si l'on peut financer l'accueil des gallois et le Collège Germain Saint-Ruf via Erasmus puisque c'est eux qui se déplacent vers nous dans un premier temps, et nous vers eux sur l'année scolaire 2024-2025	Agence : comme il s'agit d'une question sur une mobilité particulière, je vous invite à consulter votre chargé de projet Erasmus + qui pourra vous répondre.
87	nous sommes dans le cadre de l'organisation de rencontres d'élèves Gallois et Guadeloupéens	Agence : vous pouvez effectivement effectuer des changements de cet ordre à concours des fonds disponibles. Si des changements importants interviennent vous devrez l'expliquer lors du rapport final
88	nous avons une accréditation qui indique 18 mobilités élèves et 4 mobilités enseignants. Nous ouvrons cette année une nouvelle destination pour nos élèves, ce qui nécessite la mobilité de plus d'enseignant. Est-il possible de modifier le nombre de mobilité enseignant?	
89	Mme Petit sur la carte je n'ai pas retrouver le nom du chargé de projet erasmus+	Agence : Nous vous invitons à utiliser la messagerie de votre espace projet sur le site MonProjetErasmus+ pour toute question sur la mise en oeuvre de votre projet
90	disposez vous de cette information pour la zone outremer ou la guadeloupe particulièrement	
91	Bonjour, une élève du lycée est partie en mobilité individuelle au mois de fevrier, elle a transms toutes les pièces justificatives pour le versement de la somme qui lui avait été attribuée; A ce jour le lycée n'a reçu aucun versement pour elle. Pouvez vous m'indiquer à quelle date elle touchera la somme qui lui a été attribuée ?	Agence : Cette mobilité faisait-elle partie d'un convention de subvention validée par l'Agence ? si oui, vous avez dû recevoir les fonds (80% versés à la contractualisation, 20% en fin de projet) Daf : Les bourses Erasmus à destination des élèves en mobilités individuelles doivent passer par le budget de l'établissement. L'agence ne verse pas directement les sommes aux participants.

92	<p>Bonjour Madame, Après votre présentation d'Erasmus +, J'avoue encore moins comprendre le rejet de notre dossier de candidature au motif que le nombre de participants envisagés non réaliste. Le lycée Darchicourt d'Hénin Beaumont organise des mobilités européennes (Royaume Uni, Allemagne, Irlande, Espagne, Italie, Pologne) et extra européen (USA, Australie, Inde, Russie, Chine) depuis plus de 10 ans pour nos lycéens et étudiants. Pouvons nous vous inviter à venir voir au lycée et son ouverture vers le monde ?</p>	<p>Agence : votre projet a été soumis à évaluation. Vous pouvez consulter les commentaires et revenir vers nous pour vous faire accompagner dans le cadre d'une nouvelle candidature</p>
93	<p>Moi j'ai des difficultés à recevoir les soldes de subvention lorsque j'utilise l'option 1. Erasmus demande des pièces justificatives qu'il est difficile ou impossible d'avoir .</p>	<p>Agence : Erasmus+ classes post-bac : non applicable Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac, si vous avez opté pour l'option 1 du contrat financier, nous vous déconseillons fortement de verser 100% comme avance aux participant. Vous verserez le solde après qu'ils aient soumis le rapport de participants. Les pièces justificatives sont mentionnées en annexe II Règles applicables et annexe V Règles spécifiques.</p>
94	<p>Bonjour, je n'ai pas vraiment reçu 80 % mais 78,09 %, est ce normal ?</p>	<p>Agence : Pour les projets de mobilités Hors classes post-bac, les bénéficiaires perçoivent 80% de la subvention, sauf ceux en suivi serré . Nous vous conseillons d'écrire dans votre espace projet ainsi votre chargé de projet vous répondra plus précisément.</p>